

Apprenticeship and Certification Board Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 136-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 136-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Roofer

Métier de couvreuse ou couvreur

Tasks, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of roofer are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade,

1. Les tâches, activités et fonctions du métier de couvreuse ou couvreur sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

- (a) installing new roofs;
- (b) assessing, maintaining and replacing roofs;
- (c) applying built-up roofing components, membranes, shingles, roof tiles and preformed metal roofing; and
- (d) waterproofing and damp-proofing roofs and related surfaces.

- (a) de poser les toitures;
- (b) d'évaluer, d'entretenir et de remplacer les toitures;
- (c) de poser les composants de la couverture multicouches, les membranes, les bardeaux, les tuiles et la couverture métallique préformée;
- (d) d'imperméabiliser et protéger contre l'humidité les toitures et les surfaces connexes.

Apprenticeship program

2 The apprenticeship program for the trade of roofer is three levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,800 hours of technical training and practical experience.

Programmes d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier de couvreuse ou couvreur comporte trois niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 800 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Certification examination

3 The certification examination for the trade of roofer consists of a written interprovincial examination.

Examens d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier de couvreuse ou couvreur est un examen interprovincial écrit.

Transition

4 Despite section 2, the apprenticeship program for an apprentice whose apprenticeship

agreement was registered before the coming into force of this by-law is three levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,400 hours of technical training and practical experience.

Coming into force

5 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Roofer Regulation*, Manitoba Regulation 14/2007, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board

Transition

4. Malgré l'article 2, le programme d'apprentissage d'un apprenti dont la convention d'apprentissage a été enregistrée avant l'entrée en vigueur du présent règlement comporte trois niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 400 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier de couvreur, Règlement du Manitoba 14/2007.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.